

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

1 DÉCEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES SPORTS

PAR **MME VÉRONIQUE BONNI.**

—

(1) Voir Doc. n°49 (2014-2015) n°1 à 7.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du ministre	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des Divisions organiques	8
3.1	DO 06 - Cabinets ministériels	8
3.2	DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général	8
3.3	DO 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	9
3.4	DO 26 – Sport	9
4	Vote et confiance	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Sports a examiné, au cours de sa réunion du 1er décembre 2014(2), le projet de décret contenant le Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 49 (2014-2015) n°1).

1 Exposé du ministre

Tout en situant le cadre global, le ministre présente l'objectif budgétaire du Gouvernement, à savoir un retour à l'équilibre en 2018. Il rappelle également que l'objectif du Gouvernement entend en termes de solde de financement pour 2015 est de 170 millions EUR.

Le ministre retrace l'évolution générale des crédits Sports. Alors que le budget initial 2014 prévoyait des crédits d'engagement (CE) et des crédits de liquidation (CL) à hauteur de 61,368 et 61,823 millions EUR respectivement, ceux du budget initial 2015 s'élèvent à 66,147 et 65,945 millions EUR respectivement.

Il présente, par la même occasion, les chiffres correspondant au Fonds des Sports. Les CE et CL passent de 14,4 millions EUR en 2014 à 16,704 millions EUR en 2015, soit une augmentation de 2,304 millions EUR.

Le ministre souligne particulièrement que les mesures d'économie ont été appliquées sur les crédits facultatifs. Elles ont été opérées prioritairement sur des articles de base (AB) dont la consommation observée sur les années antérieures démontrait la réduction possible. Sur l'ensemble de ces crédits, il s'agit d'économies de l'ordre de 2,361 millions EUR en CE et de 2,375 millions EUR en CL, soit une diminution d'un peu plus de 3 %.

L'effort a été réparti sur les différentes divisions organiques (DO). Le ministre met en évidence que les économies ont essentiellement été appliquées aux investissements et aux dépenses de fonctionnement de l'administration.

Le ministre explique que les crédits liés à la lutte contre le dopage, anciennement inscrits à la DO 16, sont dorénavant intégrés à la DO 11 – Affaires générales-Secrétariat général. Les majorations des crédits (+67.000 EUR en CE et CL) visent le paiement des prestations des médecins contrôleurs indépendants et des accompagnateurs agréés, y compris les frais de déplacements.

En ce qui concerne la DO 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport, le ministre explique que les loyers aux infrastructures sportives connaissent une augmentation importante de 820.000 EUR en CE et en CL, notamment en raison du premier versement, en 2015, à l'intercommunale qui a géré la rénovation du Centre sportif de Péronnes.

A cette même DO, le budget initial prévoit 4,54 millions EUR en CE et 5,032 millions EUR en CL pour le Centre sportif de haut niveau afin de répondre aux engagements pris. Pour rappel, le ministre cite les montants prévus pour ce Centre sportif de haut niveau au cours des exercices antérieurs : en 2013, un montant de 4,65 millions EUR a été versé ; en 2014, 4,571 millions EUR ; en 2015, l'AB est alimenté à hauteur de 4,540 millions en CE et de 5,032 millions EUR en CL.

Dans l'élaboration du budget 2015, le ministre a tenu compte, dans la DO 26 – Sport, des mêmes observations qui ont prévalu lors de l'ajustement du budget 2014, à savoir l'accroissement des dépenses énergétiques des centres ADEPS (+575.000 EUR en CE et +616.000 EUR en CL). A titre de comparaison, la charge des dépenses énergétiques dans le budget 2013 s'est élevée à 2.028.443 EUR ; en 2015, la prévision pour cette charge est de 2 millions EUR à consommations et coûts constants.

Deux autres majorations majeures concernent, d'une part, les assurances pour les activités au sein des centres ADEPS (+588.000 EUR en CE et CL) et, d'autre part, les contrats de garanties totales des centres ADEPS (+943.000 EUR en CE et CL).

En ce qui concerne le Fond des Sports, le ministre évoque une adaptation des dépenses à la prévision des recettes (+2,304 millions EUR). Les crédits nécessaires à l'octroi de la subvention au CAPS sont prévus (600.000 EUR en CE et CL).

La formation des jeunes, par les clubs sportifs, connaît une augmentation de 130.000 EUR en CE et CL. Comme il a fallu faire des économies, les crédits pour les plans programmes des fédérations sportives ont connu une diminution importante. Le ministre regrette que le soutien aux centres sportifs locaux ait régressé, mais il formule l'espoir de trouver les moyens nécessaires pour combler ce manque dès l'ajustement du budget 2015.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni, M. Denis, M. Diallo (Président), M. Dufrane, M. Prévot, M. Sampaoli, M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Dodrimont, M. Evrard, M. Desquesnes, M. Mampaka Mankamba

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Collin, Ministre des Sports

M. Dubois, collaborateur au cabinet de M. le ministre Collin

M. Verwilghen, collaborateur au cabinet de M. le ministre Collin

M. Wiliquet, collaborateur au cabinet de M. le ministre Collin

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

2 Discussion générale

Au sujet des subventions aux centres sportifs locaux (CSL) et aux centres sportifs locaux intégrés (CSLI), **M. Dodrimont** rappelle dans un premier temps la base décréte, à savoir le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés. Ce décret vise à optimiser l'activité sportive dans les communes. Les communes qui ont adhéré aux principes du décret ont dû remplir une série d'obligations pour être dans les normes du décret, répondre aux conditions de reconnaissance et prétendre au subventionnement par l'AB dédié aux CSL : créer des structures, adapter l'organigramme du personnel, procéder à l'engagement de personnel qualifié, modifier le mode de fonctionnement des centres, etc. Ces aménagements se sont accompagnés de coûts supplémentaires pour les communes.

M. Dodrimont se réjouit du nombre croissant de CSL reconnus, car cette reconnaissance s'accompagne d'une professionnalisation des prestations. Il dénonce cependant le fait que l'enveloppe globale n'ait jamais augmenté en proportion avec le nombre de centres créés. Déjà dans le passé, ce montant non modifié a été synonyme d'une diminution des moyens pour les CSL existants. Le député déduit qu'il en sera de même en 2015 : cette année devrait voir la reconnaissance de dix CSL supplémentaires ; pourtant l'enveloppe budgétaire n'augmente pas en conséquence.

M. Dodrimont se fait le porte-parole des inquiétudes du secteur et du personnel qui y est em-

ployé. Il a bien entendu la promesse du ministre de revoir les montants à la hausse lors de l'ajustement. Il craint cependant que cette promesse ne soit un chèque en blanc. La décision de diminuer le budget alloué aux CSL impacte directement les communes. Ces dernières sont appelées à compenser le montant que la Communauté française s'était initialement engagée à payer. L'intervenant déplore, dès lors, une redistribution des conditions et une modification des règles en cours de partie.

Le même orateur estime que les économies sont possibles sur d'autres articles budgétaires. Comme il est possible, d'après lui, de remédier à la mauvaise décision proposée à travers le budget des dépenses, il propose, avec Mme Defrang-Firket, MM. Crucke et Evrard, un amendement visant à augmenter le montant dévolu à l'AB 33.18.35 (Subventions aux centres sportifs locaux) de 600.000 EUR.

M. Dodrimont précise enfin que le budget affecté au sport représente 0,67 % du budget global de la Communauté française. La proportion qu'occupe cette augmentation de 600.000 EUR, dans le budget global, est par conséquent minime ; pourtant, ce montant est vital pour maintenir la même qualité d'activité sportive et d'encadrement.

Un amendement n° 1 est déposé par M. Dodrimont, Mme Defrang-Firket, MM. Crucke et Evrard. Il est rédigé comme suit :

« Le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2015 est modifié comme suit :

A.B.	Montant prévu au budget	Transfert	Nouveau montant prévu au budget
26.33.18.35 CE	2.978	+ 600	3.578
26.33.18.35 CL	2.978	+ 600	3.578
26.01.03.14 CE	500	- 100	400
26.01.03.14 CL	500	- 100	400
26.12.31.21 CE	1.400	- 200	1.200
26.12.31.21 CL	1.400	-200	1.200
26.12.03.03 CE	2.050	-300	1.750
26.12.03.03 CL	2.050	-300	1.750

* *

Justification :

Cet amendement vise à augmenter le montant dévolu à l'AB 33.18.35 Subventions aux centres sportifs locaux d'un montant de 600.000 EUR. Cette augmentation est nécessaire afin de pouvoir verser aux centres sportifs locaux le même montant que les années précédentes et subventionner les dix centres reconnus supplémentaires.

Suite à cette augmentation, il convient, afin de garder le même solde budgétaire que celui figurant dans les documents budgétaires, de diminuer les

dépenses à hauteur de :

- 100.000 EUR pour l'AB 01.03.14 Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean, l'amenant ainsi à 400.000 EUR, montant qui correspond au déficit prévu en 2015 (cf. Commentaires et observations de la Cour des Comptes) ;
- 200.000 EUR pour l'AB 12.31.21 Promotion d'événements sportifs qui correspondent à des subventions décidées par le Ministre ;

— 300.000 EUR pour l'AB 12.03.03 Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité pour lesquels une augmentation de près de 50 % avait été prévue, ce qui, comparé à l'augmentation du coût de l'énergie, paraît excessif. »

M. Sampaoli se réjouit du climat constructif dans lequel se déroulent les débats au sein de la Commission des Sports depuis le début de la législature. Il considère que le rôle, tant des parlementaires que du ministre, consiste à œuvrer ensemble à une politique sportive qui répond aux besoins et aspirations des Bruxellois et des Wallons. Pour son groupe, l'examen du budget est également l'occasion de rappeler qu'il s'agit de défendre une politique sportive qui permette aux citoyens de s'émanciper et d'améliorer leur bien-être dans un cadre éthique respectueux de tous.

Tout comme les autres membres de son groupe, M. Sampaoli met un point d'honneur, dans l'exercice de ses fonctions de parlementaire, à défendre l'usage des moyens publics au profit du mouvement sportif, de l'ADEPS et du soutien au sport de haut niveau.

Le député rassure, d'emblée, le ministre sur le soutien que son groupe compte lui accorder dans toute initiative visant à renforcer les cadres réglementaires dans l'optique d'assurer les conditions de juste accès pour tous aux aides octroyées par les pouvoirs publics.

En ce qui concerne le budget 2015, il se réjouit que les mesures d'économie nécessaires n'aient pas impacté lourdement la politique du sport en Communauté française.

L'intervenant met en avant que les moyens supplémentaires octroyés à la lutte contre le dopage, ainsi que la modification du décret du 20 octobre 2011, soumise prochainement à l'examen de la commission, marquent une volonté d'apporter des réponses adéquates à la problématique du dopage. Cette problématique lui tient particulièrement à cœur.

En ce qui concerne la réduction des moyens relatifs à la promotion du sport à l'école, le député souhaite se mettre à la recherche, avec le concours du ministre, d'une mesure durable visant à rapprocher le monde du sport et de l'enseignement qui, incontestablement, doivent collaborer.

M. Sampaoli situe le financement des CSL dans le contexte de la reconnaissance de nouveaux opérateurs. Il rappelle que, dans les dix années qui ont suivi l'entrée en vigueur du décret du 17 février 2003, l'enveloppe budgétaire a toujours été adaptée au nombre de nouveaux opérateurs reconnus, de telle sorte que chaque centre puisse percevoir la somme intégrale proméritée.

Après une réduction des moyens de 5 % en 2013, une nouvelle diminution de 19,67 % en

2014, le député s'inquiète de voir le crédit, une nouvelle fois, raboté de 10 % en 2015. Dans l'état actuel des choses, sans reconnaissance de nouveaux CSL, les opérateurs actuels perçoivent 71,41 % de la subvention proméritée. Le député signale que, pour revenir au montant intégral promérité de la subvention et tenir compte de la reconnaissance prochaine de dix nouveaux opérateurs, il faudrait porter le montant inscrit à l'AB 33.18.35 à 4,792 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 1,814 millions par rapport au budget initial 2015.

Le député comprend qu'au vu de la situation économique difficile, une telle augmentation est difficilement défendable. Il espère néanmoins que, dans le futur, le ministre fera de son mieux pour que le montant alloué au CSL atteigne ou s'approche du montant initial de la subvention proméritée.

A défaut, il suggère un moratoire pour la reconnaissance de nouveaux centres, afin de ne pas encore diminuer les subventions dont bénéficient les opérateurs existants. Dans le cas contraire, il craint que les emplois ne soient menacés dans les petites structures et que la politique sportive locale ne soit mise en péril.

En ce qui concerne le Fonds des Sports, M. Sampaoli relate que ce Fonds était jadis alimenté de 20 millions EUR et qu'il ne dispose à présent plus que de 5 millions EUR. Se disant particulièrement inquiet de la manière dont a évolué le Fonds, il souhaite connaître l'origine des recettes et l'usage des dépenses du Fonds des Sports. D'après les informations dont dispose l'intervenant, ce Fonds des Sports servirait entre autres à financer le plan football, le plan rugby, le plan hockey, etc. initiés précédemment. Il s'interroge sur la pertinence de poursuivre ces plans, à la lumière des défis en terme de politique sportive et de gestion du centre sportif de haut niveau.

Le député constate, par ailleurs, une diminution des subventions aux fédérations de 20 %, alors que les crédits facultatifs ne baissent que de 3 %. Tout en insistant sur le rôle essentiel que jouent les fédérations au niveau de la pratique sportive et de la valorisation du sport en Communauté française, il interroge le ministre sur la manière dont celui-ci appréhende la politique sportive.

Enfin, dans l'optique d'une diversification des modes de financement aux sports en Communauté française, il souhaite connaître la position du ministre sur les possibilités que peuvent offrir le crowdfunding ou financement participatif.

M. Crucke comprend que, vu le contexte budgétaire, il ait fallu faire des sacrifices et opérer des choix. Il exprime cependant son incompréhension sur certaines coupures qui ne s'expliquent pas par un choix politique clair. D'après lui, toute coupure

dans le budget alloué aux sports a un impact sur d'autres politiques, notamment la politique de la santé et la politique sociale.

Le député rejoint M. Sampaoli sur la question du Fonds des Sports qui, pour lui, représente une nébuleuse. A des fins de transparence, il interroge le ministre sur l'origine des recettes de ce fonds, sur l'évolution de celles-ci et sur les dépenses par secteur que ce fonds opère.

M. Crucke aborde une thématique plus pointue : le cas de la championne de natation Brigitte Becue qui, après avoir été éjectée de la Fédération flamande, a adhéré à la Fédération francophone et qui maintenant quitte cette même Fédération francophone. Le député estime que ce départ est symptomatique pour la perte d'expertise en Communauté française. A l'approche de l'année olympique 2016, l'examen du budget 2015 a toute son importance : le député questionne le ministre sur les incitants donnés à travers le budget 2015 au profit du sport de haut niveau.

Le même orateur reprend par ailleurs les propos tenus par le ministre qui, dans la presse, a fait part de son ambition de voir le nombre d'affiliés aux clubs sportifs augmenter. Il demande au ministre de traduire cette ambition en chiffres et en pourcentages et d'énumérer les mesures politiques qu'il compte prendre pour concrétiser cette ambition.

En ce qui concerne les CSL, M. Crucke partage l'inquiétude et l'espoir formulés par les orateurs précédents. D'accord avec le message d'espoir formulé par M. Sampaoli, il invite le groupe socialiste à joindre l'acte à la parole et à recommander l'adoption de l'amendement déposé par les représentants du MR.

M. Sampaoli réplique que son groupe n'entend pas voter l'amendement, estimant que les montants évoqués ne sont pas corrects. Il renvoie aux chiffres qu'il a avancés précédemment. Ayant perçu une volonté de la part du ministre de corriger, lors de l'ajustement, les coupures effectuées dans le budget initial, le député entend par ailleurs travailler de concert avec le ministre.

M. Crucke déplore cette attitude, car le groupe socialiste rejette, d'emblée, la possibilité de corriger la politique négative qui est lancée. Il évoque la possibilité de déposer un sous-amendement qui permettrait de corriger les chiffres, et donc la politique en faveur des CSL, dans le sens voulu.

M. Dodrimont, en réaction aux propos de M. Sampaoli, explique que son groupe a jugé l'augmentation de l'AB à hauteur de 600.000 EUR acceptable. La suggestion de M. Sampaoli de proposer des montants trois fois plus conséquents ne lui paraît pas raisonnable. Il explique que l'amendement de son propre groupe s'inscrit dans une logique de compensation, car il permet de soutenir une politique essentielle sans pour autant impac-

ter trop lourdement d'autres pans de la politique sportive.

Le commissaire insiste pour exprimer ses craintes et celles du secteur : à défaut de l'adoption de l'amendement, la politique en faveur des CSL subit un détricotage, à l'instar de ce qui s'est passé pour les chèques-sport. Il estime que le ministre donne, par l'intermédiaire des coupures qu'il ne justifie pas, un très mauvais signal au secteur.

A titre d'exemple, la commune du député perd, suite à la mesure proposée par le ministre, 25.000 EUR de moyens, ce qui correspond à un emploi dans les CSL. Il craint, à terme, le non-respect des engagements contractés il y a douze ans par la Communauté française à l'égard des communes.

Dans la suite de la discussion générale, **M. Crucke** souhaite obtenir, de la part du ministre, les rapports sur l'évaluation plan programme. Citant l'exemple du hockey, il salue le fait que le focus placé sur certaines disciplines sportives ait permis de progresser et d'améliorer les performances. Il en vient seulement à regretter l'inégalité de traitement de certaines disciplines lorsqu'elles sont pratiquées par des hommes ou des femmes.

M. Crucke revient sur le dossier du stade national sur le parking C du Heysel et les déclarations du ministre à ce sujet. Comme ce stade se situe sur le territoire flamand, il ne peut y avoir d'aide numéraire, ce qui se confirme d'ailleurs à la lecture du budget des dépenses de la Communauté française pour l'exercice 2015. Même s'il n'y a pas de participation financière dans les infrastructures, le député invite le ministre à mener une réflexion sur la manière dont ce projet, fédéral, peut profiter à la Communauté française. Le député se demande, par ailleurs, si et comment cette réflexion se traduit dans le budget.

M. Desquesnes salue la progression du budget alloué aux sports. Il entend bien que certaines charges, telles que les factures énergétiques, s'imposent et doivent être supportées, au risque d'un black-out. Il approuve les accents placés par le ministre à travers le budget des sports : les efforts menés en matière de lutte contre le dopage ; le soutien aux fédérations sportives dans leur fonctionnement et leur structuration ; la formation des jeunes dans les clubs sportifs.

Il espère que les mesures prises au niveau fédéral n'ont pas d'impact sur l'organisation du sport en Communauté française. Il prend l'exemple de la taxation des intercommunales, ce qui pourrait notamment être néfaste pour le financement de l'exploitation des piscines.

M. Evrard ne partage pas l'analyse de l'orateur précédent par rapport aux factures énergétiques : d'après lui, le ministre ne peut pas se contenter d'un raisonnement simpliste ; il doit se pencher sur l'origine des variations importantes

des factures.

La même chose s'applique à l'augmentation des polices d'assurance qui visent à couvrir les stagiaires et les participants aux activités organisées par la Direction générale des Sports. Ces frais passent de 200.000 à 800.000 EUR. Il demande, dès lors, au ministre des précisions sur cette évolution.

En réponse aux différentes interventions par rapport aux CSL, le **ministre** rappelle les dispositions du décret du 27 février 2003 qui prévoit que l'octroi des subventions se fait dans la limite des crédits budgétaires. Rien ne s'oppose donc juridiquement aux mesures d'économies qui visent les CSL.

Le ministre conteste le chiffre avancé par M. Dodrimont. La seule mesure proposée au niveau des CSL ne permet pas d'expliquer une diminution des moyens de la commune de 25.000 EUR. Il prend, quant à lui, l'exemple d'un CSL moyen qui, du fait de la coupure dans l'AB 33.18.35, perdrait environ 3.000 EUR.

Le ministre n'est pas insensible au problème, d'autant plus que les CSL sont au centre de la politique sportive, au même titre que les fédérations, les clubs sportifs, les associations. Il est en désaccord avec les propos de certains orateurs qui affirment que la Communauté française n'accorde pas les moyens qu'elle devrait à la politique sportive. Pour contrer ces affirmations, il se réfère aux chiffres de son exposé introductif qui indiquent que le budget des sports est en progression. Le sport a largement été préservé dans ses capacités budgétaires. La répartition des efforts s'est fait de manière équitable, et elle tient compte des frais de fonctionnement et des charges fixes qui augmentent, de la lutte contre le dopage qu'il faut mettre en place, et de la politique du sport de haut niveau qu'il faut doter de moyens.

Le ministre n'entend pas pénaliser les nouvelles communes qui espèrent être reconnues dans le statut de CSL. Il s'engage à faire son possible, à travers l'ajustement, pour majorer le crédit indiqué à l'AB correspondant. Toujours est-il qu'un moratoire ne lui paraît pas être une solution équitable.

En ce qui concerne l'intervention sur le Fonds des Sports, le ministre fait part à la commission d'une innovation : la présentation, au Gouvernement, d'un programme de l'utilisation prévue du Fonds des Sports. Le ministre se fera le relais de ces informations auprès des parlementaires. Il explique, par ailleurs, que les recettes du Fonds sont issues, en majeure partie, de la dotation de la Loterie nationale (3,752 millions EUR) ; le solde provient des recettes des activités : les droits d'inscription (45,9 %), l'hébergement (11,4 %), la restauration (31,3 %), la location des installations (4,3 %), les recettes d'administration (0,4 %), les

divers (0,01 %), les factures d'acompte encaissées (6,7 %).

Tout comme les parlementaires, le ministre souhaite une clarification importante au niveau du Fonds des Sports : c'est la raison pour laquelle il a notamment décidé de prendre en charge les soldes des factures énergétiques et des contrats de garanties totales, non plus au niveau du Fonds, mais au niveau des AB classiques.

L'idée du financement participatif, lancée par M. Sampaoli, paraît intéressante au ministre. Il compte sur la bonne volonté des autres niveaux de pouvoir - notamment du niveau fédéral -, étant donné qu'une série d'initiatives (partenariat public-privé, tax shelter) ne peuvent être effectives que si elles s'accompagnent de mesures fiscales.

Dans le cadre du départ de Brigitte Becue de la Fédération de natation, l'information est tout aussi nouvelle pour le ministre. Ce dernier rassure cependant les parlementaires, disant qu'un contact sera pris avec le directeur technique de la fédération. Il reste attentif à l'évolution du dossier.

D'après le ministre, les initiatives budgétaires en faveur de la politique du sport de haut niveau s'élèvent à près de 20 millions EUR. En guise de réponse aux observations de M. Crucke, le ministre réplique que les budgets alloués au fonctionnement et aux plans programme des fédérations, au CAPS, à la cellule « projet de vie » de l'ADEPS, au projet « Be Gold », au financement du centre de Louvain-la-Neuve, concourent tous à la réalisation d'une politique de sport de haut niveau.

En ce qui concerne les taux d'affiliation, le ministre a pu observer une augmentation du nombre d'affiliés dans les clubs de foot et de hockey, mais surtout au sein de la fédération « EnéoSport ». Dans ses ambitions, il ne se fixe cependant pas à des chiffres précis, car il ne souhaite pas seulement une augmentation du nombre d'affiliés, mais aussi une recrudescence de la pratique sportive, dans ou en dehors d'un club sportif.

Les plans programmes ont été annoncés par la Direction générale des Sports pour début décembre. Le ministre a demandé à pouvoir en disposer le plus rapidement possible afin de procéder à un examen de ces documents au sein de son cabinet.

Même s'il partage l'opinion de M. Crucke sur l'inégalité du traitement que subit le sport féminin, le ministre se dit optimiste quant à l'évolution future.

Pour ce qui est du Stade national, le ministre renvoie à ses déclarations à ce sujet en séance plénière.

En réponse aux critiques de M. Evrard, le ministre signale que les contrats d'assurance doivent être renouvelés pour une durée de quatre ans, ce qui explique la majoration temporaire des crédits.

Il est attentif à l'évolution des frais de fonctionnement. C'est d'ailleurs au niveau de ces frais qu'ont été réalisées les principales économies, afin de pouvoir préserver les aides à l'encadrement des fédérations et des clubs et d'étendre l'offre sportive des centres ADEPS.

Pour conclure, il remercie les commissaires pour leur soutien à la politique de lutte contre le dopage.

M. Evrard se dit non satisfait de la réponse du ministre sur le paiement des polices d'assurance. Il regrette qu'il n'y ait pas d'analyse approfondie sur les raisons d'une augmentation aussi importante de ces frais.

M. Dodrimont appuie son propos précédent sur les CSL, en citant un courrier envoyé par la Direction générale des Sports à l'ensemble de ces centres : la Direction a signalé que le montant 2014 est de 80,33 % du montant promérité par l'ensemble des centres. Citant un exemple concret, il affirme que, pour une commune qui percevait via ce CSL un montant de 118.853,75 EUR auparavant, la subvention ne serait désormais plus que de 89.850,66 EUR. Il déplore fermement que ce montant, déjà diminué en 2014 de 20 % par rapport au montant initial convenu, soit une nouvelle fois raboté de 10 % en 2015. Le montant inscrit à l'AB budgétaire dédié aux CSL augure que de nouveaux efforts sont demandés aux communes. Il insiste une nouvelle fois sur l'importance de l'amendement que les membres de son groupe ont déposé.

M. Crucke prend acte des engagements que le ministre a multipliés au cours de la réunion de la commission.

Se fondant sur sa crainte qu'il ne soit pas possible d'échapper à une analyse approfondie du secteur, il aimerait entendre le ministre sur le regard qu'il porte sur le devenir des centres sportifs. D'après le député, il s'agit de faire un effort non seulement de rationalisation, mais aussi de redynamisation des CSL. C'est là un des principaux manquements qu'il reproche au ministre.

En ce qui concerne le Fonds des Sports, M. Crucke acte l'engagement du ministre selon lequel les dépenses ne seront pas supérieures aux recettes. Il demande des clarifications sur l'échéancier prévu pour la présentation du programme des dépenses au Gouvernement.

M. Crucke concède que la nouvelle du départ de Brigitte Becue de la Fédération francophone de natation est fraîche. Il prend l'exemple d'une autre sportive francophone, Laurence Rase, qui est une référence en matière de Taekwondo et qui a préféré adhérer à la Ligue flamande des sports. Il en conclut que la Communauté française ne peut pas se permettre de perdre l'expertise de ces sportifs de renom.

M. Sampaoli remercie le ministre pour ses réponses par rapport au Fonds des Sports et aux CSL. En guise de réponse à la demande d'une analyse plus approfondie du secteur, il réplique que les rapports demandés par les inspecteurs ADEPS et par le ministre constituent, d'ores et déjà, une mine d'informations : ces rapports prouvent que les CSL fonctionnent bien et qu'ils sont dynamiques. Il n'y a pas lieu, dès lors, d'organiser un nouveau contrôle. Il insiste cependant une nouvelle fois sur sa demande de moratoire ; à défaut, la mesure budgétaire risque de pénaliser tous les opérateurs actuels.

Le ministre revient sur les chiffres avancés par M. Dodrimont. Suite à la diminution de 372.000 EUR et tenant compte du nombre actuel de 84 CSL reconnus, la perte moyenne est de 4.428 EUR par centre.

Le ministre apprécie les plaidoyers des commissaires en faveur d'une évaluation de la politique des CSL. La première question qui s'impose est de savoir si les obligations que les communes sont tenues de remplir sont bien calibrées. Le ministre se fait le défenseur de la supracommunalité : celle-ci lui paraît être une voie d'avenir à explorer, car elle permet d'optimiser le fonctionnement des centres et de mieux amortir les coûts.

Comme élément positif de ce débat, **M. Dodrimont** retient la possibilité, lors de l'ajustement, d'une évolution positive de l'AB consacré aux CSL. Il fait, par ailleurs, remarquer que l'impact, tel que calculé par le ministre, ne tient pas compte de l'émergence de nouveaux centres.

3 Examen des Divisions organiques

3.1 DO 06 - Cabinets ministériels

Programme 3 – Gouvernement de la Communauté française

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

3.2 DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général

Programme 2 – Formation, recrutement, sélection, contrôle médico-sportif

M. Sampaoli souhaite avoir des précisions sur l'augmentation de 60.000 EUR à l'AB 12.38.20 dédié au Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs.

Le ministre réplique qu'il s'agit d'une extrapolation à partir des premiers mois de l'année 2014. L'augmentation tient également compte de l'engagement d'un criminologue par tous les partenaires institutionnels de la lutte contre le dopage.

La contribution de la Communauté française dans ce recrutement est de 38 %, soit 19.570 EUR du montant total de 51.500 EUR.

Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

3.3 DO 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Programme 3 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport

Au niveau de l'AB 12.57.32 dédié aux Travaux et prestations de services inhérentes aux entretiens du propriétaire, aménagement et rénovations légères, ainsi qu'aux fournitures de premier équipement, M. Prévot constate que le montant passe de 423.000 EUR à 594.000 EUR.

Le ministre explique cette augmentation par l'évolution des travaux, notamment ceux au centre ADEPS de Spa « La Fraineuse ».

3.4 DO 26 – Sport

Programme 0 – Subsistance

Mme Defrang-Firket constate que l'AB 74.01.04 consacré à l'Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre, voit ses moyens réduits de 92.000 EUR à 0. Elle a retrouvé cette même rubrique dans le Programme 4 à l'AB 74.01.43 qui passe de 730.000 EUR à 580.000 EUR. Elle interroge le ministre sur la ventilation et la composition de ces deux articles de base.

Le ministre répond que pour l'AB 74.01.04, qui concerne les services centraux, il attend une demande justifiée de la part de l'administration. L'alimentation de l'AB 74.01.43 tient compte de la prévision de l'administration et des mesures d'économie.

Programme 1 – Education physique et sport

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

Programme 2 – Recherche et développement

A l'heure où le nombre d'agressions à l'encontre des arbitres et des sportifs est en hausse, Mme Defrang-Firket s'inquiète de la diminution qu'elle a constatée à l'AB 12.33.21, dédié à la Promotion du fair play. Elle craint que le ministre ne donne un mauvais signal en réduisant les crédits de cet article.

M. Diallo rejoint la précédente oratrice sur l'importance du fair play. Il interpelle le ministre pour savoir si le budget prévu permet l'exécution du décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive.

Le ministre souligne l'importance d'une concertation par rapport à l'applicabilité du décret, notamment avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF). Il souhaite un renforcement des actions fair play au niveau des fédérations. Il confirme également le renforcement des obligations à charge des fédérations et des clubs en termes de fair play. Il entend démontrer ainsi que la volonté politique n'est sûrement pas de mener moins d'actions en faveur du fair play.

Mme Defrang-Firket regrette que le ministre annonce sa volonté de renforcer les actions en faveur du fair play, tout en réduisant les moyens qu'il y attribue.

Au niveau de l'AB 12.38.22 consacré à la Promotion du sport, M. Dodrimont salue la diminution des moyens de 150.000 EUR. Ce crédit est destiné à couvrir une convention avec la RTBF.

Dans le passé, le député a déjà dénoncé le fait que ce crédit soit redondant avec les engagements conclus avec la RTBF par l'intermédiaire du contrat de gestion. D'après lui, la RTBF peut faire la promotion du sport, sans pour autant se voir attribuer des moyens complémentaires. Dès lors, il souhaite connaître les objectifs que le ministre poursuit en maintenant une somme de 150.000 EUR au niveau de cet AB.

Le ministre explique avoir transposé le montant convenu dans le contrat de gestion pour la promotion des sports, à savoir ces 150.000 EUR, au niveau de l'AB correspondant. A la demande de précisions, le ministre confirme que ce montant sert uniquement à honorer les engagements conclus dans le cadre du contrat de gestion.

Programme 3 – Subventions diverses

Partant du principe que le sport est un outil de la politique de la santé efficace, Mme Defrang-Firket s'inquiète de la diminution des moyens de l'ordre de 50.000 EUR à l'AB 12.03.35 dédié à la Promotion du sport à l'école. Le partenariat avec l'école représente, d'après la députée, la réponse idéale afin d'apporter une solution à certains problèmes de santé chez les jeunes, tels que l'obésité.

Le ministre explique que le montant inscrit à l'AB se base sur les consommations passées. Il n'est pas question de réduire les synergies avec les écoles. D'autres articles peuvent d'ailleurs être sollicités dans ce cadre.

A la lumière de la totale inexpérience de cer-

tains coachs et moniteurs, Mme Defrang-Firket est interpellée par la baisse de 54.000 EUR de l'AB 33.26.35 consacré aux Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness. Cette baisse est en inadéquation avec la réalité du terrain.

Le ministre répond que les programmes de formation sont en cours de finalisation. Les montants ne sont dès lors pas encore adaptés à l'offre finale en formation des cadres sportifs et moniteurs de fitness. Le ministre ne porte pas de jugement sur les formations existantes. Il exprime surtout la volonté de la Communauté française d'optimiser la future offre.

M. Dodrimont note une diminution de 56.000 EUR au niveau de l'AB 52.10.35 lié aux Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc. Cet AB permet notamment le financement des défibrillateurs externes automatiques (DEA) et les formations à l'utilisation de ceux-ci. Le député demande au ministre si les besoins futurs ont été étudiés et pris en compte dans cette diminution.

Le ministre explique que l'AB est en adéquation avec les besoins. Il répond, par ailleurs, que le crédit prend exclusivement en charge l'achat de matériel, et non la formation à l'utilisation.

M. Dodrimont s'en étonne. Il voudrait savoir

dans quel article budgétaire s'inscrivent dès lors les formations à l'utilisation des DEA.

Le ministre répond que ces formations s'inscrivent dans l'aide à l'AISF et le support à la Ligue francophone belge de sauvetage.

Programme 4 – Services sportifs extérieurs

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, § 4 du Règlement, la Commission des Sports recommande, par 8 voix contre 4 et 0 abstention, l'adoption, par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2015, non amendé – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

V. BONNI

Le Président,

B. DIALLO